	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	30/09/2019
Date d'entrée en vigueur	01/01/2020

3.5.3 BPN de raccordement

(en euros)	Tarif par BPN par an, composante capacitaire
BPN de raccordement sur le point d'interconnexion pertinent	874,80 euros soit 72,90 euros par mois

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau fixe d'Orange est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un point d'interconnexion, Orange ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

3.5.4 Trafic de terminaison d'appel d'origine nationale

3.5.4.1 Trafic terminal sur des accès support RTC


(en euros)	Composante à l'usage, par minute
Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,000420

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Une majoration additionnelle permettant de rémunérer l'usage du réseau des publiphones est appliquée à tous les appels à destination des publiphones d'Orange quel que soit le point de livraison du trafic (au CAA ou au PRO). Le tarif est exprimé en euro par minute mais est facturé sur la base du nombre de secondes écoulées.

La majoration s'élève à **0,01 euro / minute**.

Les tarifs relatifs au trafic terminal sur CAA de raccordement sont applicables dans les DOM. Les conditions d'acheminement en simple transit et double transit à partir du PRO sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	30/09/2019
Date d'entrée en vigueur	01/01/2020

3.5.4.2 Trafic terminal sur des accès supports IP

(en euros)	par minute
Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,000770

Ce tarif d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

3.5.5 Trafic de terminaison d'appel d'origine internationale ou d'origine indéterminée

Trafic de terminaison d'appel d'origine internationale :

- Pour le trafic de terminaison d'appel d'origine internationale, hors Espace Economique Européen (EEE), et hors pays des listes E et D, le tarif de terminaison d'appel d'origine nationale est majoré de 0,0020 euro/minute..
- Pour le trafic de terminaison d'appel ayant pour origine les pays des listes E ou D, le tarif de terminaison d'appel d'origine nationale est majoré de 0,01823 euro/minute.


Trafic de terminaison d'appel d'origine indéterminée :

- Pour le trafic de terminaison d'appel d'origine indéterminée, le tarif de terminaison d'appel d'origine nationale est majoré de 0,01823 euro/minute.


Les critères d'analyse pour déterminer l'origine d'un appel (nationale, DOM, EEE, internationale ou indéterminée) sont détaillés dans les conventions d'interconnexion et reprennent les critères suivants :

- l'identité de localisation (champ « PANI » en SIP, analogue à l'IDLOC (Identité De LOCALisation de l'appelant), renseigné dans le paramètre ISUP « numéro de localisation » cf. Q.763), contenant les champs R1R2 et les champs C1...C5 tels que définis dans la décision de l'ARCEP n° 05-0521;
- le numéro appelant (champ « PAI » en SIP, analogue à l'IDLA = IDentité De la Ligne Appelante renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur », cf. Q.763).

Un appel est qualifié en provenant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (EEE) quand le numéro ou l'identifiant de l'appelant (IDLA) est renseigné et correspond à un numéro du plan de numérotation d'un des pays membres de l'EEE. La liste des pays membres de l'EEE est fournie dans les conventions d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	30/09/2019
Date d'entrée en vigueur	01/01/2020

Un appel est qualifié en provenance d'un pays de la liste E (respectivement D) quand le numéro ou l'identifiant de l'appelant (IDLA) est renseigné et correspond à un numéro du plan de numérotation d'un des pays de la liste E (respectivement D). Les listes E et D sont fournies dans les conventions d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Services d'acheminement du trafic téléphonique
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic de terminaison d'appel national 3.5.5 – Trafic vers l'international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	30/09/2019
Date d'entrée en vigueur	01/01/2020

3.5.6 Trafic vers l'international

Les conditions d'acheminement vers les destinations internationales ainsi que les tarifs applicables à ce type de prestations sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.7 Transit inter opérateurs

3.5.7.1 Tarifs applicables

Les conditions d'acheminement des appels en transit ainsi que les tarifs associés sont précisées dans les conventions d'interconnexion.